

GECRL

PJ 23 PLAN DE DEFENSE INCENDIE

NOUVEAU SITE DE RAON L'ETAPE (88)

ALLEE ROBERT SCHUMANN

PLAN DE DEFENSE INCENDIE

AU TITRE DE L'ARTICLE 23 DE L'AMPG 1510 ENREGISTREMENT

Version 0

Document élaboré en collaboration avec le Conseil Environnement & Risques Industriels



APAVE Alsacienne
N°217 16 57

GECRL 88	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Sept 2021 n°217 16 57
	Entrepôt de stockage - RAON L'ETAPE (88)	Page 2 sur 19

VALIDATION

Rédacteur	Fonction
Christophe ROUSSET	Consultant HSE APAVE Alsacienne (67)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Objet de la modification
0	Création du document
1	

GECRL 88	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Sept 2021 n°217 16 57
	Entrepôt de stockage - RAON L'ETAPE (88)	Page 3 sur 19

SOMMAIRE

1. Contexte	4
2. Schéma d'alarme et d'alerte	5
3. Organisation	9
4. les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours.....	10
5. Justification des compétences	11
6. Plan de situation – MURS COUPE-FEU	12
7. Plans des zones de dangers - consigne accessibiLITE.....	13
8. plan de situation	14
9. localisation des commandes des équipements de désenfumage	16
10.les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques	17
11.Système DE DETECTION incendie.....	18
12.MISE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE	18
13.Annexe 1 : PLAN (voir plan PJ3 hors format dépliant).....	19

GECRL 88	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Sept 2021 n°217 16 57
	Entrepôt de stockage - RAON L'ETAPE (88)	Page 4 sur 19

1. CONTEXTE

Le futur site de stockage de GECRL sur la commune de Raon l'Etape (88) sera soumis à Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site doit donc élaborer un plan de défense incendie au titre de l'article 23 de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Conformément à l'article 23 de l'AMPG 1510 Autorisation, le plan de défense incendie doit comprendre :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe»
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;
- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières prévues au point 22.

Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

Le présent document reprend donc les éléments attendus dans le plan de défense incendie hormis les points concernant les mentions « s'il existe » car le site n'existe pas encore.

2. SCHEMA D'ALARME ET D'ALERTE

Schéma d'alerte en présence de personnel sur site

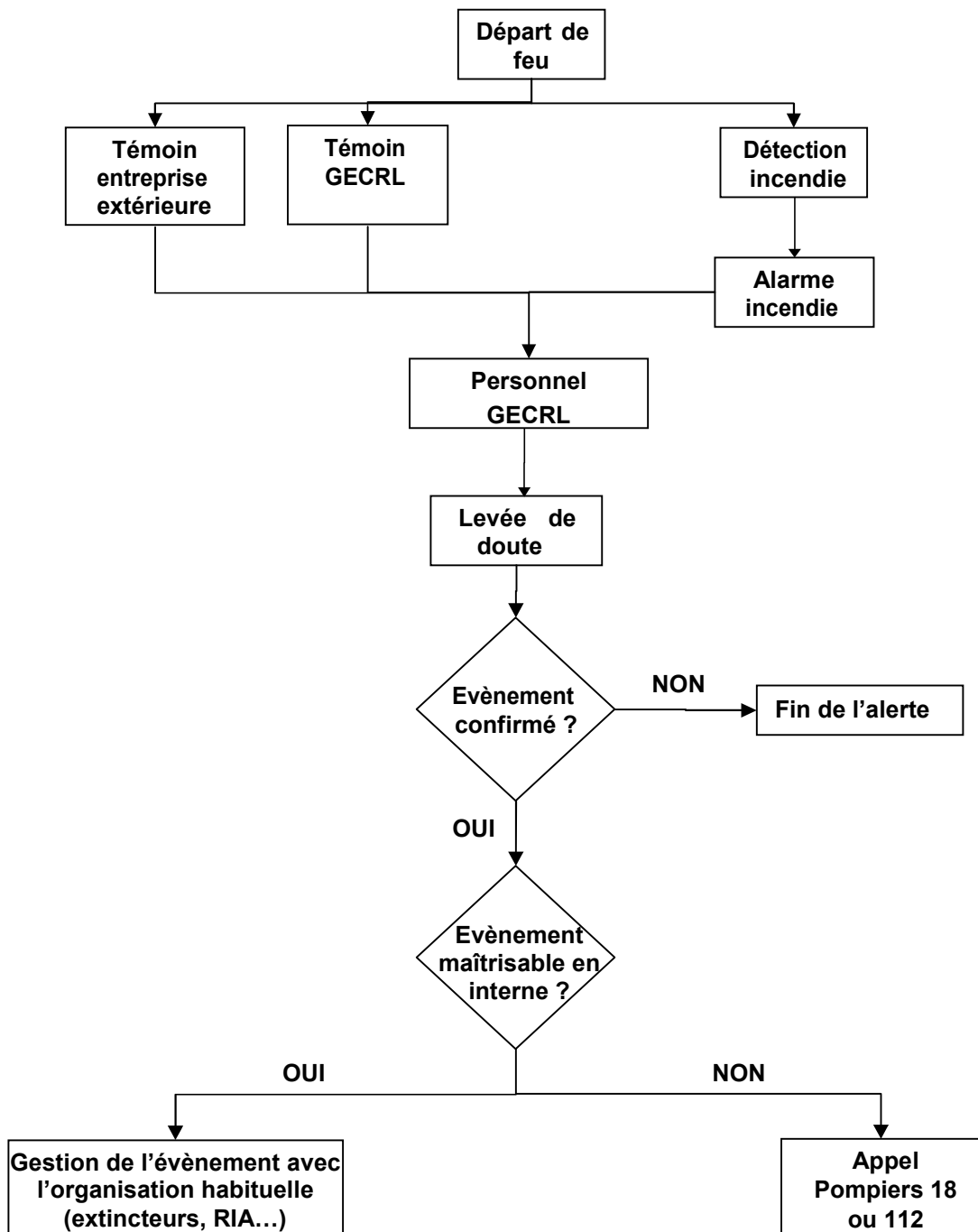
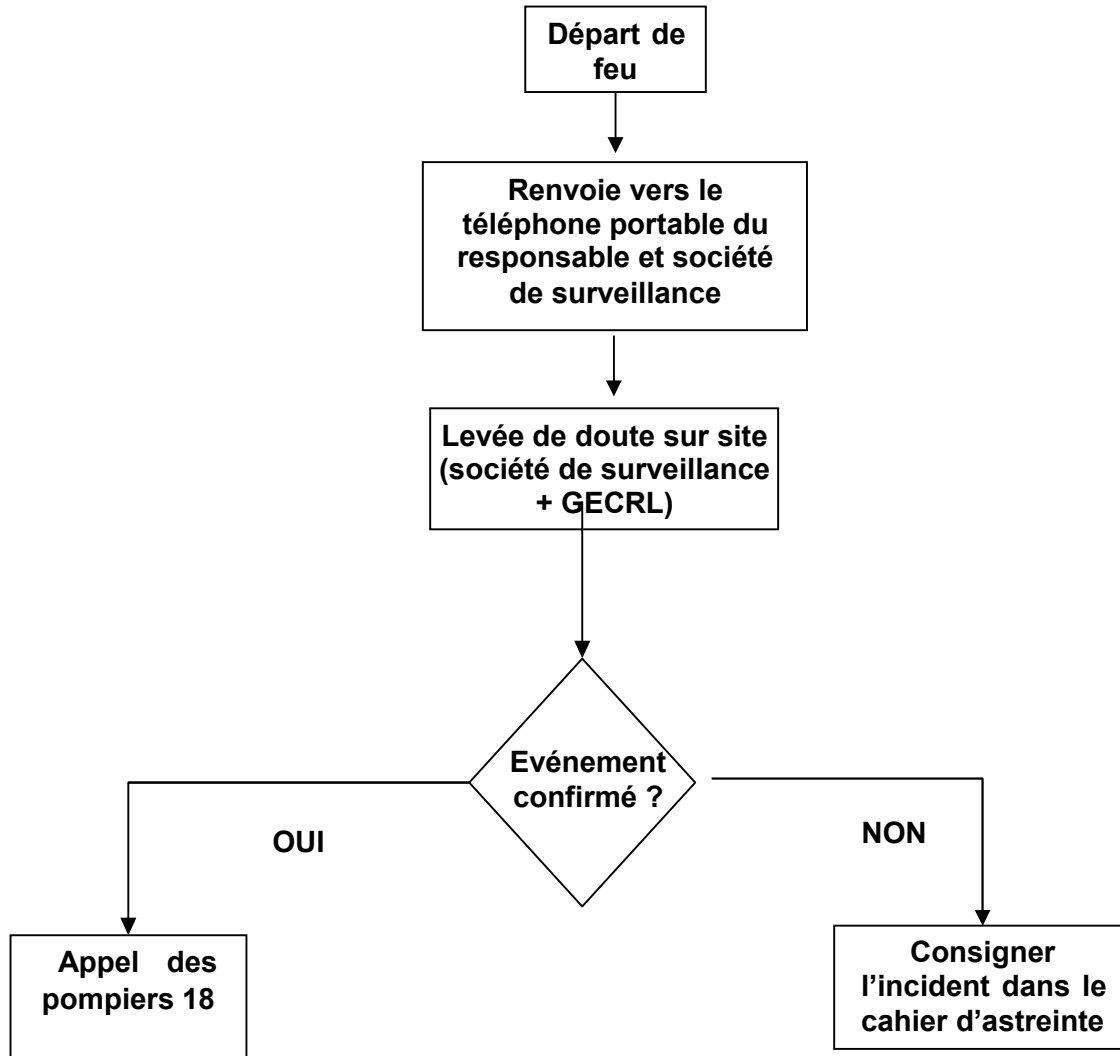


Schéma d'alerte en l'absence de personnel sur site





Déclenchez l'alarme



Alerter les secours ou
poste de garde



Attaquez le feu au
moyen d'extincteurs
appropriés
sans prendre de risque



Evacuez en suivant
la signalisation



**ACCES
POMPIERS**

Facilitez l'accès aux
pompiers



Consignes spécifiques
PMR

Consignes en cas d'incendie



Message d'alerte des services de secours

COMPOSER le 18 ou le 112

Date :

Heure :

Identification société : Ici la société GECRL située au Parc d'activité
Economiques de GRANDRUPT , Allée Robert SCHUMANN
PLAN ETARE N° xx

Identification appelant : Je suis Mme. / M.

Nature du sinistre : Nous avons sur le site :

- Incendie, précisez la nature du feu.....
- Explosion, précisez si possible l'origine.....
- Fuite de produits dangereux, précisez le type et la quantité.....
- Autre, précisez.....

Localisation du sinistre : cellule 1, cellule 2 , bureaux locaux sociaux...

Blessés : Oui / Non Nombre :

Graves :

Légers :

Mesures en cours sur le site :

- Evacuation du personnel
- Déclenchement d'une installation d'extinction fixe (sprinkler)
- Astreintes internes appelées : heure

Risques particuliers à proximité du sinistre :

Véhicules (camion)
Equipements électriques
Produits toxiques / nocifs

L'accès au site doit se faire par l'entrée allée Robert SCHUMANN

Numéro de téléphone pour me contacter :

**Faire répéter le message par votre interlocuteur et ne
raccrocher qu'après y avoir été invité**

3. ORGANISATION

Des consignes préciseront la conduite à tenir en cas d'incendie et la procédure à suivre pour l'organisation des secours. Elles seront rédigées de manière à ce que le personnel soit apte à prendre les dispositions nécessaires. Les consignes comportent notamment :

- les rôles de chacun (guide-file, serre-file, équipe de 1ère intervention),
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, du SAMU et de la police.

Ces consignes seront affichées au niveau de chaque issue de secours et dans les zones de passage les plus fréquentées par le personnel.

Organisation de l'évacuation face à un incendie en période ouvrée :

En cas d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux, le personnel est mis en sécurité (alarme par sirène audible dans tous les locaux). Le personnel doit évacuer les lieux (en suivant le guide-file), rejoindre le point de rassemblement et attendre les consignes. Une personne (serre-file) est ensuite chargée de vérifier qu'il ne reste personne dans les locaux, et de comptabiliser les personnes présentes au point de rassemblement.

Organisation des Secours – Fiche à créer présentant l'organigramme de l'équipe avec fonctions.

Organisation des Secours – Fiches reflexes à créer par fonctions de l'organigramme avec le détail des actions à mener notamment pour la première intervention.

Le personnel formé à la manipulation des extincteurs et RIA disposera, en cas de départ de feu, des moyens d'extinction autonomes que sont les extincteurs et les RIA.

4. LES MODALITES D'ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Accès des services de secours :

Périodes ouvrées :

En cas d'incendie, le responsable de la fonction exploitation définit dans le cadre du Plan de Défense Incendie accueillera les secours au niveau de l'entrée du site.

Périodes non ouvrées :

Le portail d'accès au site permettra d'être manœuvré par les services de secours par la mise en place d'un débrayage (clé pompier).

Ces modalités d'accès permettent l'intervention des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées.

Les voies d'accès au site sont sans limitation de hauteur et permettent l'accès des engins de secours autour du bâtiment.

Le plan en annexe 1 présente :

- les accès au bâtiment et au site,
- les aires de stationnement,
- la localisation des poteaux incendie (extérieurs au site) et de citernes souples pour poteaux d'aspiration ou poteau avec pression
- les arrêts d'urgence (électrique, photovoltaïque, gaz)

5. JUSTIFICATION DES COMPETENCES

Des formations incendie seront régulièrement dispensées sur le maniement des extincteurs, des RIA et l'extinction sur feux réels. Plusieurs salariés seront ainsi formés « équipier de première intervention ». Ces salariés seront formés régulièrement (recyclage) et un roulement est prévu pour former d'autres volontaires supplémentaires de façon à toujours avoir sur site, par équipe et par service, au moins 20% du personnel présent formé.

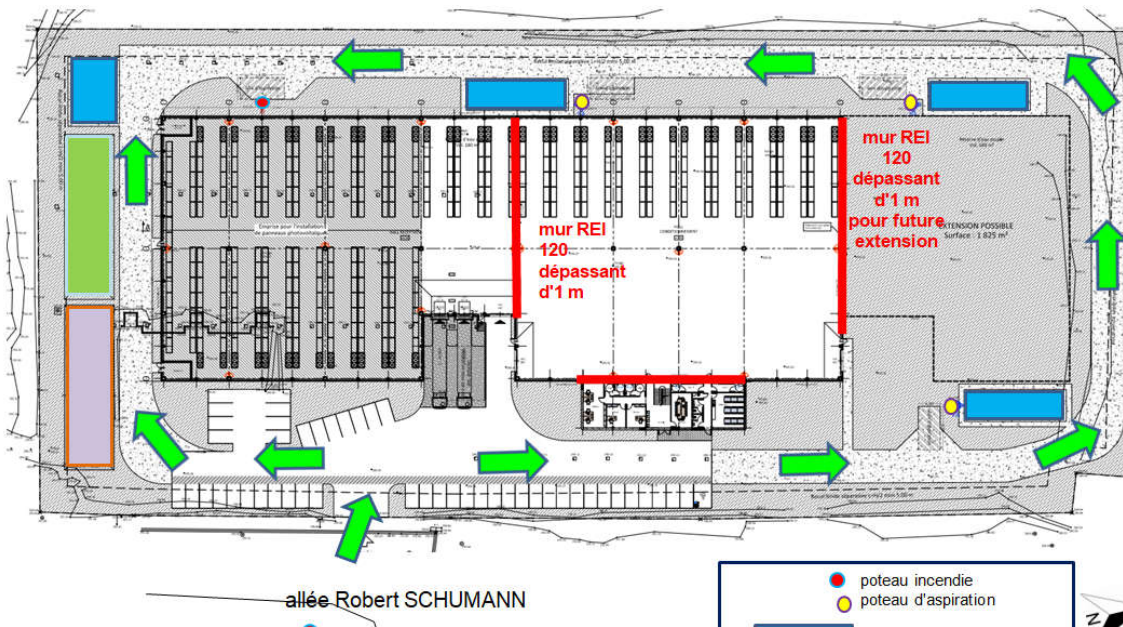
Le responsable en charge de la formation assurera le suivi des recyclages et des formations initiales.

Les nouveaux embauchés suivront un parcours d'intégration au cours duquel dès la première journée leur est présenté le site avec en particulier l'ensemble des organes de sécurité et les consignes à suivre en cas d'incendie.

Des exercices d'incendie / évacuation sont réalisés a minima 1 fois par an afin de vérifier de la bonne application des consignes. Un compte-rendu écrit sera réalisé à chaque fois et les observations seront systématiquement traitées ou levées.

6. PLAN DE SITUATION – MURS COUPE-FEU

Le plan ci-dessous présente le site et ses activités avec les murs coupe-feu 2h et la voie pompiers assurant l'accès à toute la périphérie du site.

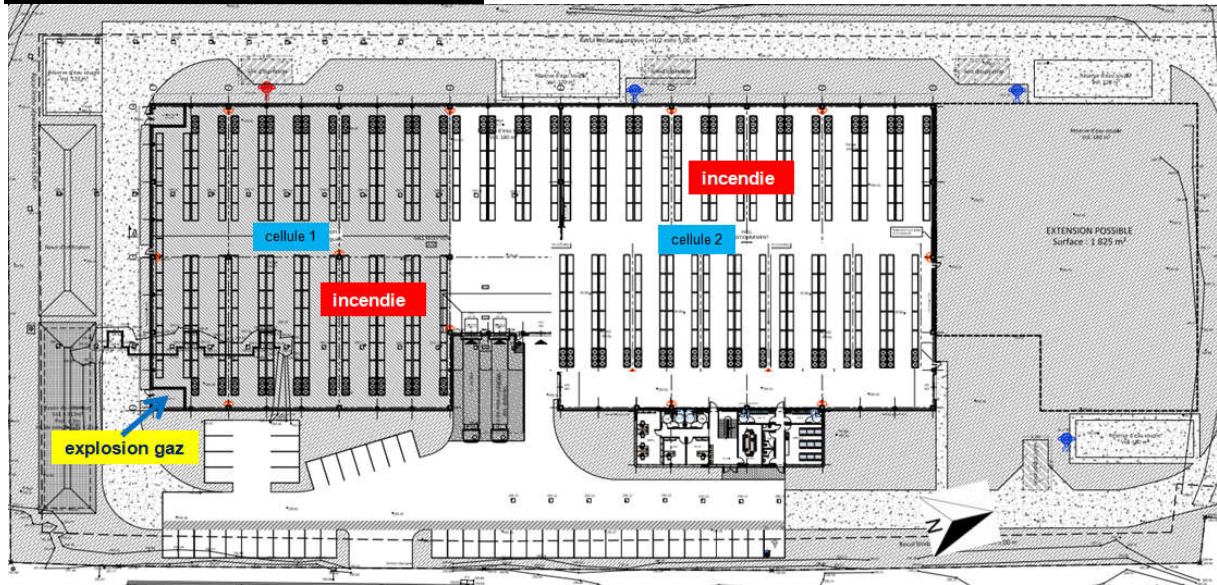


Le plan des réseaux est disponible en ANNEXE 1

7. PLANS DES ZONES DE DANGERS - CONSIGNE ACCESSIBILITE

Points 1.6.1 et 3.5 de l'AMPG du 17 Avril 2017 – 1510.

PLAN DES ZONES DE DANGERS :



Plan des zones de danger

CONSIGNE ACCESSIBILITE :

Les consignes seront réalisées lors de la mise en route de l'installation en accord avec le SDIS.

Le plan en annexe 1 présente l'ensemble des accès au site mais également aux différentes cellules et locaux spécifiques.

8. PLAN DE SITUATION

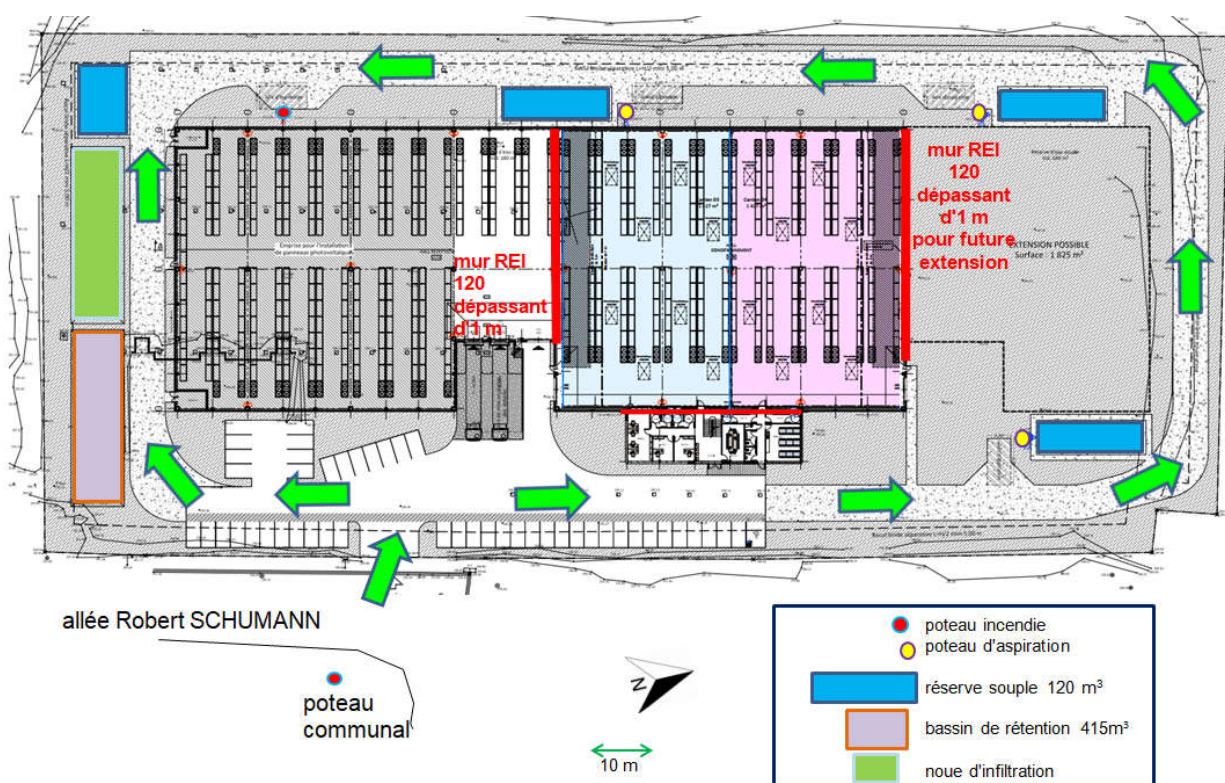
Le plan de situation présentant les différents points d'eau (y compris vannes de barrage) est visible en annexe 1.

Le site disposera de 4 réserves incendie souples avec une capacité unitaire de :

- 3 x 120 m³ en réserve citerne souple avec 3 poteaux d'aspiration
- 1 x 120 m³ pour une réserve citerne souple avec un surpresseur et 1 poteau incendie

Il existe aussi 1 poteau incendie sur la voie d'accès à moins de 50 m du bâtiment

De fait, la disponibilité sur le site est de : 300 m³/2h qui correspond au besoin évalué par le D9.



Le plan en annexe 1 présente les différents moyens sur site dont RIA et poteaux incendie.

Ce même plan localisera la coupure gaz et les arrêts d'urgence.

Il sera mis à jour afin de positionner la localisation des armoires électriques et les dispositifs de coupure des panneaux photovoltaïques.

La lutte contre l'incendie du bâtiment sera assurée par des extincteurs portatifs adaptés aux classes de feu, répartis dans l'ensemble des locaux. Ils seront clairement signalés et placés dans des endroits facilement accessibles.

Les extincteurs constituent une source d'extinction limitée. Leur utilisation est réservée à des feux localisés et modestes et aux départs de feux. Les extincteurs seront contrôlés

annuellement par un organisme agréé. De même des robinets d'incendie armés (RIA) seront disposés dans les 2 cellules de stockage



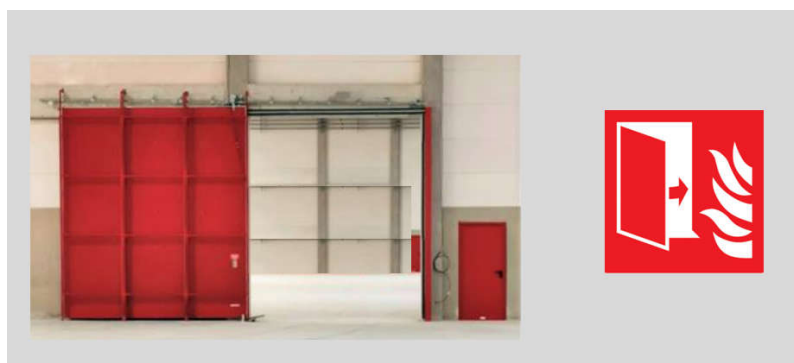
Les exutoires de fumées et de chaleur sont des dispositifs permettant l'extraction des gaz chauds et des fumées d'un local en feu. En cas d'incendie, les exutoires de fumées et de chaleur permettent :

- de protéger les accès et issues de secours contre l'envahissement par la fumée et de faciliter l'évacuation des occupants
- l'intervention rapide et efficace des moyens de secours
- de limiter les risques d'explosions dus aux gaz de combustion
- de diminuer les effets de chaleur sur les structures et sur les produits contenus dans les bâtiments.

Le bâtiment sera désenfumé. Les systèmes de désenfumage seront à ouverture automatique et manuelle. Le système de désenfumage sera vérifié annuellement par une société spécialisée.



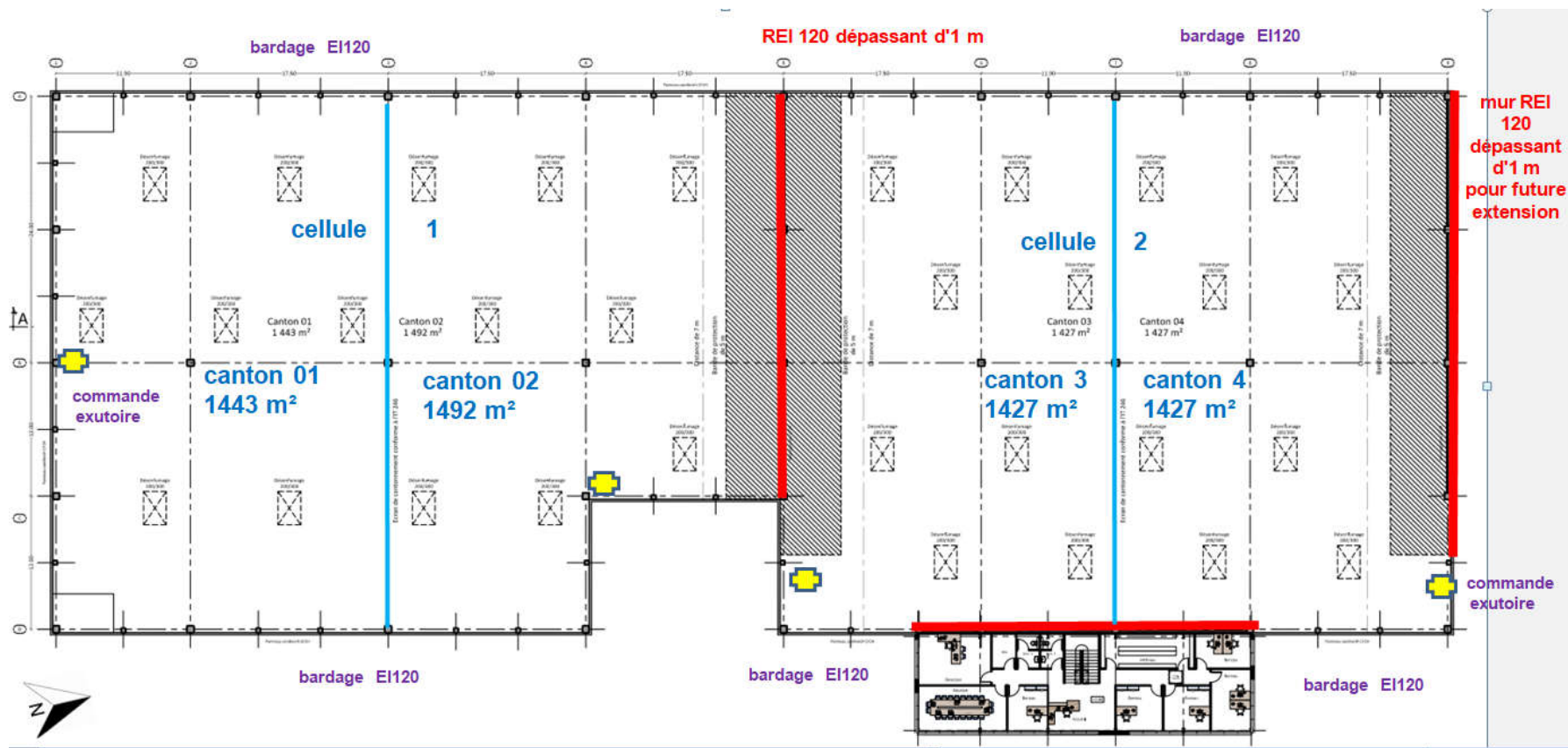
De même toutes les portes coupe-feu seront vérifiées de façon périodique.



Concernant la rétention des eaux en cas d'incendie, le site disposera d'un bassin équipé d'une vanne automatique asservie sur le déclenchement de la détection automatique d'incendie.

9. LOCALISATION DES COMMANDES DES EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE

Vue des exutoires et cantons ;

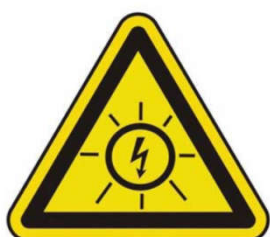


10. LES DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le tableau ci-dessous présente les dispositions à prendre compte-tenu de la présence de panneaux photovoltaïques en toiture.

Les mesures seront revues lors du choix final de l'installation des panneaux photovoltaïques et de leurs équipements (non défini précisément actuellement).

	Préconisation	Dispositions prises sur le site
1	Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension	A la sortie des modules photovoltaïques, l'ensemble des câbles de courant continu cheminant à l'extérieur du bâtiment, sous cheminement métallique capoté. Avec une signalisation « générateur photovoltaïque ». tous les 5 mètres par l'inscription «DANGER – CONDUCTEURS ACTIFS SOUS TENSION»
2	Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention «arrêt d'urgence photovoltaïque»	La mise hors tension des onduleurs sera accessible par les services de secours, coupure générale en toiture, et dans le PC sécurité.
3	Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés	Une signalétique complète sera apposée conformément aux normes en vigueur. Les plans de site seront mis à jour
4	Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé : A l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ; Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ; Sur les câbles DC tous les 5 m	Les pictogrammes seront disposés selon les préconisations du SDIS et du guide pratique UTE C15 712.



ATTENTION :
Câbles courant continu
sous tension



**ARRÊT D'URGENCE
PRODUCTION**

11. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

Les cellules 1510 ayant une surface supérieure à 3.000m², le site disposera d'une détection incendie.

Le détail de l'installation sera communiqué ultérieurement et le présent plan de défense incendie mis à jour.

Il n'y aura pas de réseau de sprinkler.

Opérations de maintenance sur le système de détection automatique :

- Contrôles et essais mensuels
- Vérification annuelle minimale

12. MISE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Le site de GECRL n'est pas destiné à accueillir des produits dangereux en quantité.

En cas de besoin, les fiches de données de sécurité des produits stockés sur le site seront disponibles sur un serveur informatique.

13. ANNEXE 1 : PLAN (VOIR PLAN PJ3 hors format dépliant)